



Décision prise a l'encontre des parents

Par **scanc1978**, le **31/08/2009** à **15:24**

Bonjour,
ma question est simple. Quand nos enfants sont placés en famille d'accueil et malgré qu'on a encore l'autorité parentale le conseil général et la famille d'accueil ont ils le droit de prendre des décisions sans informer les parents? Y a t'il des possibilité de faire annuler cette décision? car en ce qui me concerne tout ce fais dans mon dos et j'en suis informer par mes propres enfants une fois que la décision a été prise est ce normale? Par exemple le conseil général a pris la décision d'envoyer mes enfants pendant une semaine et m'en a informer que deux jours après avoir pris la décision. La famille d'accueil a fais passer un examen médical à un de mes enfants et ne m'en a pas informer la toujours pareil c'est mes enfants qui m'en ont parlé mais une fois que c'était fait qu'est ce qu'il faut que je fasse?